

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL265

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 28

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des ordonnances mentionnées »

les mots :

« de l'ordonnance mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec l'article 29 qui ne prévoit qu'une ordonnance.